

Question N° : 16360	de M. Issindou Michel (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Isère)	QE
Ministère interrogé :	Logement et ville	
Ministère attributaire :	Logement et ville	
	Question publiée au JO le : 12/02/2008 page : 1115	
Rubrique :	baux	
Tête d'analyse :	charges locatives	
Analyse :	rémunérations des gardiens d'immeubles. réglementation	
Texte de la QUESTION :	<p>M. Michel Issindou, alerté par l'association de consommateurs CLCV (Consommation, logement et cadre de vie), fait part à Mme la ministre du logement et de la ville de ses préoccupations concernant le projet de modification des modalités de récupération de la rémunération des gardiens et concierges, auprès des locataires. En effet, à l'heure actuelle, cette récupération n'est possible que si le salarié effectue seul l'entretien des parties communes et l'élimination des rejets. Or, dans le cadre des discussions de la Commission nationale de concertation (CNC), il est proposé de récupérer auprès des locataires une partie du salaire du gardien qui n'effectuerait aucune de ces tâches et ne procéderait qu'à la surveillance de l'immeuble. L'instauration d'une telle franchise est inacceptable et a été unanimement rejetée par la CLCV et les associations de locataires siégeant à la CNC, car cela remet en cause la définition même du loyer. En effet, le loyer n'est pas un simple amortissement financier du bien loué, mais constitue la contrepartie d'obligations réciproques entre les parties. Or, parmi les obligations du bailleur figure celle d'assurer la jouissance paisible de son locataire. Instaurer cette nouvelle récupération d'une part de salaire déjà couverte par le loyer reviendrait à la facturer deux fois aux locataires, ce qui est en soit contestable et contraire aux priorités affichées en matière de pouvoir d'achat. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur cette question, et quelles sont les actions envisagées pour tenter d'empêcher l'augmentation des loyers qui résulterait mécaniquement de l'adoption de ce projet.</p>	
Texte de la REPONSE :	Réponse non encore parvenue	